

Nos réf. : YT/CP – N° 2026_010
Affaire suivie par : Cécile PITTET
Tél. 04.50.68.26.11

Communauté de communes
Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture - BP 69
74152 Rumilly Cedex

Alby-sur-Chéran, le 3 avril 2026

Objet : avis sur le PLUi-HM arrêté le 15 décembre 2025

Monsieur le Président,

Par courriel du 5 janvier 2026, vous sollicitez l'avis du SMIAC sur le projet de PLUi Habitat et Mobilités arrêté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025 et je vous en remercie. Je vous prie de trouver ci-après nos remarques sur les documents transmis.

Le tome 2 « Etat initial de l'environnement » du rapport de présentation :

- aurait pu être complété sur la partie Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles par les données et résultats de l'Observatoire de la qualité du Chéran que le SMIAC met en œuvre depuis de nombreuses années. Seul le SDAEP est cité comme source du tableau 9. Les bilans des campagnes de mesures réalisées dans le cadre de cet Observatoire sont disponibles sur le site Interne du SMIAC (www.cheran.fr) et les données peuvent être transmises sur demande.
- le paragraphe « Bilan ressources-besoins » (II.3.11) en situation future pourrait faire mention dans le scénario 2 « performance et sobriété » du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant du Chéran et de son programme d'actions, que le SMIAC porte avec l'ensemble des acteurs de l'eau et qui vise l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements fixés dans l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux.
- le paragraphe « Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution » (tableau 48) pourrait faire apparaître un enjeu « Fort » et non « Modéré » sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dispose dans l'axe 2, d'une orientation générale relative à la préservation des zones humides et de l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques et dans l'axe 3, de deux orientations générales relatives à la gestion durable de la ressource en eau et à la mise en adéquation du développement du territoire avec la disponibilité de la ressource et les possibilités d'assainissement. Ceci est en effet essentiel pour l'avenir et constitue des éléments fondamentaux du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant du Chéran.

Sur le sujet des milieux aquatiques, il est important de rappeler la démarche de renouvellement et d'extension du label Rivières Sauvages pour le Chéran et plusieurs de ses affluents, soulignant ainsi la richesse des cours d'eau mais également leur fragilité. La labellisation est en cours ; celle-ci est basée sur plusieurs critères dont l'occupation des sols et les activités en fond de vallée. Il sera donc essentiel de préserver un taux « d'occupations préjudiciables » (zone urbanisée, culture ou sylviculture intensive) inférieur à 10% sans quoi, le label serait retiré aux linéaires de cours d'eau ne respectant pas ce critère :

- pour le Chéran et ses petits affluents : ceux-ci sont proposés au classement de leurs sources à la passerelle des îles (entre Boussy et Rumilly). Le critère d'occupation des sols est de 9,9% et se dégrade si on poursuit vers l'aval ;
- pour la Néphaz et ses affluents : ceux-ci sont proposés au classement de leurs sources à l'amont du centre nautique de Rumilly. Le critère d'occupation des sols est de 4,1% et se dégrade très rapidement à l'aval compte-tenu de l'encaissement du cours d'eau et de son entrée dans la ville.

Dans les Règlements graphiques, l'inventaire des zones humides a bien été intégré. Cependant, dans le Règlement graphique sur Rumilly, deux emplacements réservés appellent à une grande vigilance et à un travail préalable avec les services du SMIAC avant toute mise en œuvre :

- ER 47 (Aménagement de voirie - Liaison route de Massingy route de Cessens) : la traversée de deux cours d'eau (Néphaz et Vergone) impacterait ces derniers ainsi que leurs ripisylves par l'artificialisation d'une emprise en zone naturelle et la création de systèmes de franchissement ;
- ER 48 entre le plan d'eau de Rumilly et le Dadon (Aménagement d'équipement(s) - Base de loisirs) : pour information, une action est inscrite dans l'étude multithématiques sur le Dadon réalisée en 2021, relative au déplacement ou à la restauration du cours d'eau dans ce secteur sensible.
- ER13 (Aménagement de voirie - déplacement doux - le long de la Néphaz et du Chéran)

Dans les Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles des communes hors pôles d'appui, sur Marigny-Saint-Marcel – OAP n°5 (site de Hauterive), il convient de signaler la présence potentielle d'une zone humide « 74TUF28 » au cœur du site, qui devra être prise en compte avec son espace de bon fonctionnement.

Dans les Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles des communes du pôle d'appui, sur Rumilly – OAP n°1 et 1 bis (construction de logements et déplacement d'un collège), la proximité du Chéran et l'existence d'une tufière imposent de tenir compte des espaces de bon fonctionnement de ces deux milieux.

L'existence des Orientations d'aménagement et de programmation thématiques A « Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains » et E « Cycles de l'eau » illustre bien la volonté de la communauté de commune de placer la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement de son territoire. Sur l'OAP thématique A, les prescriptions sur l'implantation et la gestion des haies et des ripisylves ainsi que l'identification d'une zone tampon de 10 mètres autour des zones humides sont à saluer. Sur ce dernier point, l'OAP thématique A est d'autant plus importante que le Règlement écrit ne reprend pas la notion de

zone tampon autour des zones humides, ce que l'on peut regretter. Il est par ailleurs important de rappeler la nécessité de consulter les services du SMIAC, porteur d'un plan de gestion stratégique des zones humides, pour tout projet impactant une zone humide du bassin versant du Chéran.

Ainsi, en conclusion, ce projet de PLUi montre que les enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques et humides ont bien été identifiés et pris en compte. Le SMIAC émet donc un avis favorable assorti des observations formulées ci-avant.

Les services du syndicat restent à votre disposition pour toute question ou besoin de clarification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Yohann TRANCHANT
Président du SMIAC



Au
service
de nos
rivières !